



Dossier candidature Permis Citoyen Commune de Bannost-Villegagnon

REGLEMENT

PRINCIPE GÉNÉRAL

Cette initiative consiste en une aide financière destinée à financer le permis de conduire ou la conduite accompagnée d'un jeune, en contrepartie d'un engagement citoyen au sein des services municipaux.

Pour se porter candidat, il convient de remplir un dossier de candidature disponible en mairie et sur le site internet de la commune. Il fera l'objet d'une présentation en Commission, après étude de sa recevabilité.

Pour les candidats retenus, une convention tripartite sera signée, entre le jeune et son représentant légal (pour les mineurs), l'auto-école, et la mairie de Bannost-Villegagnon. En contrepartie de 35 heures d'engagement citoyen de la part du jeune, la commune de Bannost-Villegagnon s'engagera à son tour à verser la somme de 400 euros, à l'auto-école choisie, en aide au financement du permis de conduire ou de la conduite accompagnée.

OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Favoriser l'autonomie et l'accès à l'emploi, la formation des jeunes de 15 à 20 ans.

Lutter contre le délit de conduite sans permis.

Encourager les jeunes à s'engager dans leur ville dans le cadre d'une démarche citoyenne

Valoriser la démarche d'engagement citoyen volontaire.

CRITERES DE RECEVABILITE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Habiter la commune depuis au moins 1 an.
- Être inscrit dans une auto-école du secteur (Jouy le Chatel, Provins, Coulommiers), à compter du 01 avril 2022
- Avoir entre 15 et 20 ans.
- Ne pas bénéficier d'une aide autre pour le passage du permis de conduire (Pôle emploi, Mission locale...).
- Présenter un projet de motivation au passage du Permis citoyen.
- S'engager à passer l'examen du code de la route dans les 6 mois suivant la signature de la convention tripartite.
- S'engager à passer l'examen du permis de conduire dans les 18 mois suivant la signature de la convention tripartite.

MODALITES PRATIQUES

- **Le dossier de candidature est à retirer :**
 - en mairie, 2 rue de la Gare – 77970 Bannost-Villegagnon
 - sur le site internet de la commune (mairie@bannost-villegagnon.fr)
- **Il devra être renvoyé, complété et signé:**
 - par mail à : (mairie@bannost-villegagnon.fr)
 - par courrier : M. le Maire – Permis Citoyen Bannost-Villegagnon – 2 rue de la Gare – 77970 Bannost-Villegagnon
 - ou remis en Mairie, au secrétariat.

EXAMEN DES CANDIDATURES

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés, mais renvoyés.

Les dossiers complets seront étudiés et présentés à une commission qui émettra un avis.

Cette commission se réunira 1 fois par trimestre à partir du 01/04/2022.

Les candidats éligibles seront auditionnés par la commission.
Le jeune sera ensuite informé de la décision prise par courrier.

ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

Le jeune inscrit dans le dispositif du Permis Citoyen de Bannost-Villegagnon s'engage à respecter le présent règlement, à le signer ainsi que la charte du Permis Citoyen.

MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE

Le montant de l'aide financière est de 400 euros.
Elle sera versée directement à l'auto-école en 2 fois.

Pour les jeunes n'ayant pas le code :

- 200 euros à l'inscription
- 200 euros au passage du Permis de Conduire.

Pour les jeunes ayant déjà le code :

- 200 euros à l'inscription
- 200 euros au passage du Permis de Conduire

EN CAS D'ECHEC DU CODE OU DU PERMIS DE CONDUIRE

Les frais supplémentaires sont à la charge du jeune ou de sa famille.
L'aide ne pourra être renouvelée ou augmentée.

ENGAGEMENT AUTO-ECOLE

L'auto-école s'engage à fournir une attestation d'inscription aux jeunes, qui devra être fournie avec le dossier de candidature. Une convention tripartite sera signée par la commune/ le jeune et sa famille/ et l'auto-école.

L'auto-école s'engage à fournir une facture à chaque règlement de la Mairie.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune.

L'auto-école certifie que le jeune ne bénéficie d'aucune autre aide ou subvention que celle de la Ville dans le cadre du Permis Citoyen.

L'auto-école informera la Ville, de l'obtention du Code, lors de la 10ème heure de conduite ainsi qu' au moment du passage du permis du conduire du jeune.

Elle pourra signaler tout problème concernant le dossier en cours.

DISPOSITIONS DIVERSES

Durant tout le temps du dispositif, le jeune devra se conformer aux différents règlements, aux textes et aux lois en vigueur.

Le jeune s'engage à avoir un comportement approprié et agréable, à être ponctuel et présent, lors de ses heures d'engagement citoyen, et pendant le passage du permis avec l'auto-école. En cas de problème signalé par le tuteur de stage ou par le responsable de l'auto-école, la mairie a la possibilité de rompre de plein droit la convention et de cesser de verser l'aide. Elle en informe immédiatement le jeune et l'auto-école.

Fait en 3 exemplaires, à Bannost-Villegagnon, le

.....

Le bénéficiaire

Le représentant légal

L'auto-école

Le Maire